

Aides d'État dans l'Union européenne

64 milliards d'euros en 2005

Statistiques en bref

ECONOMIE ET FINANCES

125/2007

Secteur des
administrations publiques

Auteur
Peter PARLASCA

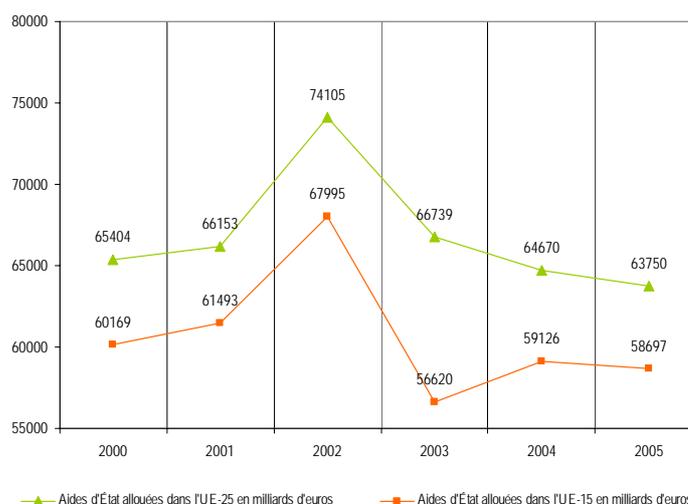
Contenu

Faits marquants.....	1
Total des aides d'État dans l'Union européenne.....	2
Aides d'État par objectif horizontal...	3
Aides d'État par secteur	4
Aides d'État par instrument.....	5
Aides d'État aux régions les moins développées	6

Faits marquants

- Le volume total des aides d'État¹ accordées par les États membres a été estimé à 64 milliards d'euros en 2005.
- En termes relatifs, les aides d'État ont représenté 0,6 % du PIB de l'UE en 2005.
- La part des aides d'État en faveur d'objectifs horizontaux, en pourcentage du total des aides allouées dans l'UE, a été de 84 % en 2005.
- Cette part est orientée à la hausse depuis 2002.
- Le secteur manufacturier a été le principal bénéficiaire des aides d'État, avec 58 % du total en 2005.
- Les subventions ont représenté plus de 50 % du total des aides dans l'industrie manufacturière et les services.
- Un quart des aides allouées dans l'UE en 2005 a été dévolu aux régions les moins développées (régions «a»).

Figure 1: Volume total des aides d'État dans l'UE-25 et l'UE-15 en millions d'euros, de 2000 à 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

L'objectif du contrôle des aides d'État, tel qu'il est exposé dans les traités fondateurs des Communautés européennes, est de veiller à ce que les interventions publiques ne faussent pas la concurrence et le commerce intracommunautaire. À cet égard, les aides d'État sont définies comme un avantage conféré de manière sélective, sous quelque forme que ce soit, par des pouvoirs publics nationaux. Ainsi, les subventions allouées à des particuliers et les mesures générales accessibles à toutes les entreprises ne sont pas couvertes par l'article 87 du traité CE et ne constituent pas des aides d'État. Le traité CE énonce l'interdiction générale des aides d'État. Néanmoins, les fondateurs n'ont bien sûr pas perdu de vue que, dans certaines circonstances, des interventions de l'État sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'équité de l'économie. Le traité envisage donc divers objectifs politiques pour lesquels des aides d'État peuvent être jugées compatibles. En complétant les règles fondamentales par une série d'actes législatifs qui prévoient plusieurs dérogations, la Commission européenne a mis en place un système unique de dispositions régissant le contrôle et l'évaluation des aides d'État dans l'Union européenne. Ce cadre juridique fait l'objet de révisions régulières visant à améliorer son efficacité et à répondre aux attentes des Conseils européens qui préconisent des aides d'État moins nombreuses mais mieux ciblées pour stimuler l'économie européenne.

¹ Le total des aides n'inclut pas les aides au transport ferroviaire.

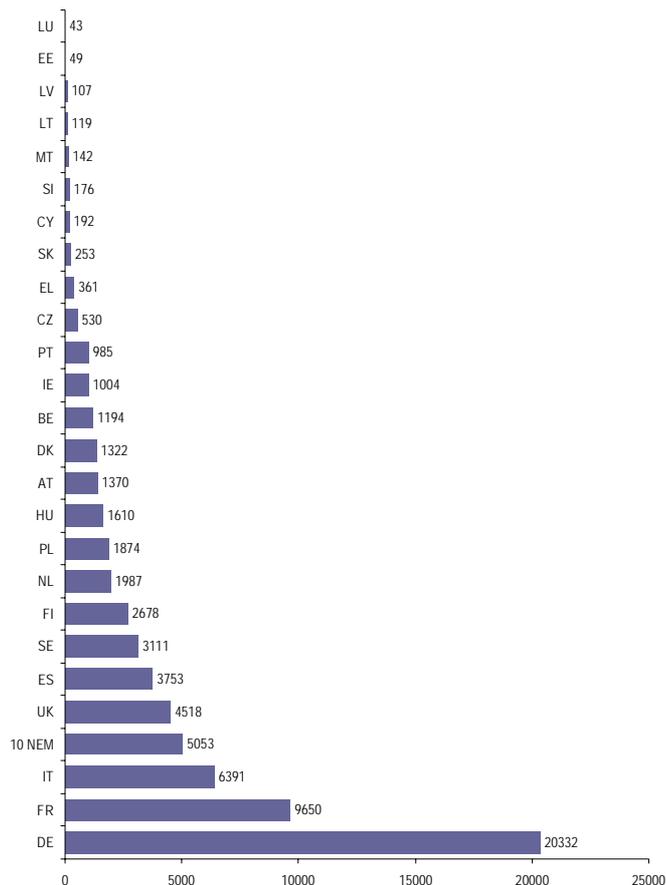


Total des aides d'État dans l'Union européenne

Le volume total des aides d'État accordées par les États membres a été estimé à 64 milliards d'euros en 2005

En termes absolus, c'est l'Allemagne qui a alloué le plus d'aides (20,3 milliards d'euros), suivie par la France (9,7 milliards d'euros), l'Italie (6,4 milliards d'euros) et le Royaume-Uni (4,5 milliards d'euros).

Figure 2: Total des aides d'État par pays, en millions d'euros, 2005



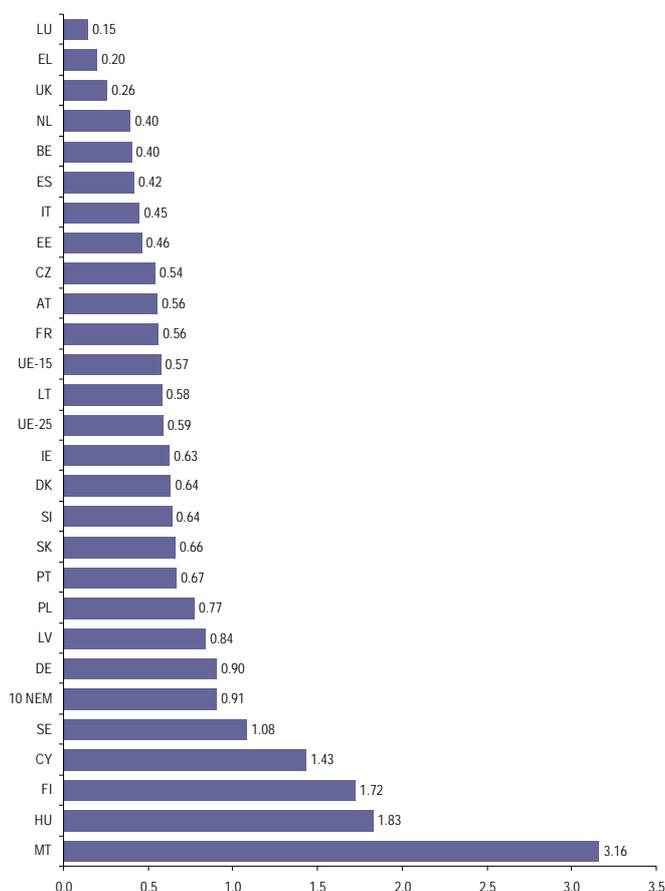
Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

En termes relatifs, les aides d'État ont représenté 0,6 % du PIB de l'UE en 2005

Cette moyenne masque d'importantes disparités entre les États membres: la part des aides totales par rapport au PIB s'échelonne entre 0,4 % ou moins en Belgique, en Grèce, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et 1,4 % ou plus à Chypre, en Hongrie, à Malte et en Finlande. Le pourcentage élevé dans certains des 10 nouveaux États membres s'explique en grande partie par des mesures de préadhésion qui sont soit progressivement retirées en application de dispositions transitoires, soit limitées dans le temps. En Finlande, cela peut s'expliquer par le montant relativement important des aides à l'agriculture, qui représentent plus de 75 % des aides totales dans ce pays. Aussi, en raison des particularités des aides en faveur de l'agriculture et de la pêche, il y a lieu d'examiner le montant total diminué des aides à ces secteurs. Ce second indicateur donne un classement des États membres assez différent. Les

aides ne représentent en effet plus que 0,38 % du PIB en Finlande, ce qui se situe juste en dessous de la moyenne de l'UE (0,42 %).

Figure 3: Total des aides d'État en % du PIB pour l'Union européenne et ses États membres en 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

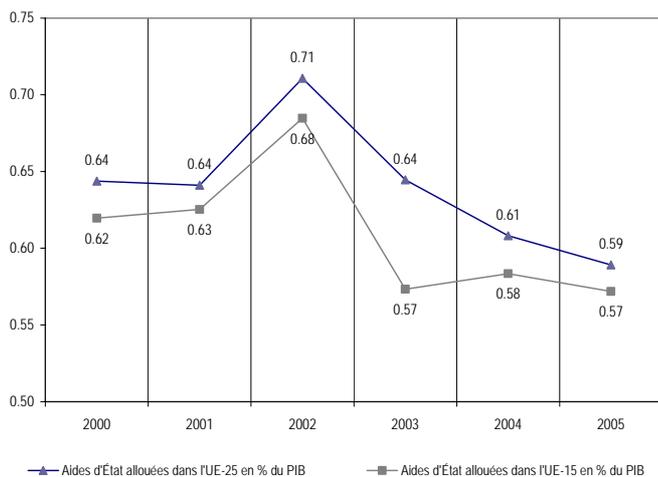
En 2005, les aides d'État dans l'UE ont atteint leur niveau le plus bas en six ans

En 2005, les aides accordées par les États membres ont représenté près de 64 milliards d'euros, soit la plus faible des valeurs enregistrées pour la période de référence (voir figure 1).

En 2005, les aides d'État dans l'UE ont représenté 0,59 % du PIB

Les aides d'État allouées dans l'UE, exprimées en pourcentage du PIB, ont suivi la tendance observée pour les chiffres absolus et le niveau le plus bas en six ans a été enregistré en 2005. Au total, les aides d'État dans l'UE ont représenté 0,59 % du PIB à la fin de la période de référence, ce qui marque une réduction considérable par rapport à la valeur maximale de 0,71 % en 2002.

Figure 4: Total des aides d'État allouées dans l'Union européenne en % du PIB, de 2000 à 2005



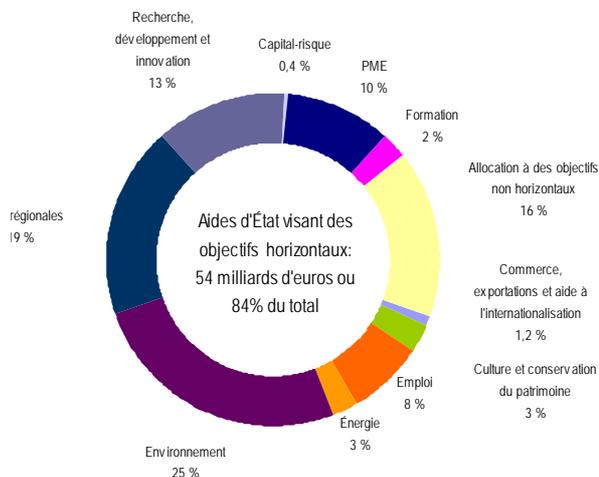
Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Aides d'État par objectif horizontal

La part des aides d'État allouées aux objectifs horizontaux a représenté 84 % du total en 2005

Des règles à caractère intersectoriel, dites «horizontales», définissent la position de la Commission à l'égard de catégories particulières d'aides destinées à résoudre des problèmes qui peuvent survenir quel que soit le secteur ou la région².

Figure 5: Aides d'État totales dans l'Union européenne par objectif horizontal, en % de l'aide totale, 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

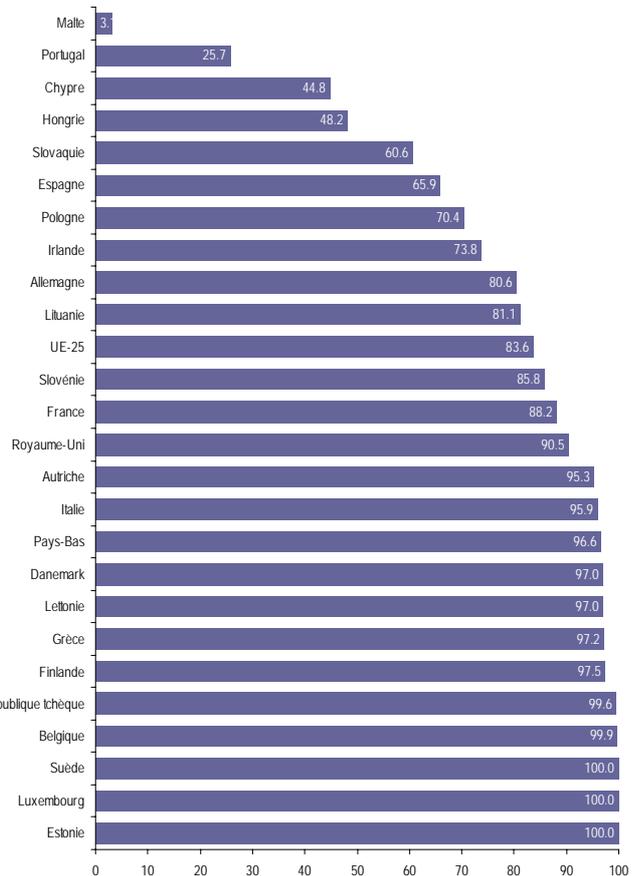
En moyenne, les aides visant des objectifs horizontaux ont représenté 84 % de l'ensemble des aides octroyées en 2005 dans l'Union européenne, si on excepte l'agriculture, la pêche et les transports. Les trois premiers objectifs horizontaux ont été l'environnement et les économies d'énergie (28 % des aides totales), le développement économique régional (19 %) et la R&D (13 %). Les aides restantes ont ciblé principalement les PME (10 %), l'emploi (8 %), ainsi que la culture et la conservation du patrimoine (3 %).

² Source: *Vade-mecum sur les règles communautaires applicables aux aides d'État* (15/02 2007). http://ec.europa.eu/competition/state_aid/overview/index_en.cfm

Dans treize États membres, plus de 90 % des aides octroyées en 2005 visaient des objectifs horizontaux

Dans treize États membres (la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni), plus de 90 % de toutes les aides accordées en 2005 concernaient des objectifs horizontaux.

Figure 6: Part des aides d'État allouées en 2005 à des objectifs horizontaux par pays, en %



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État. Aides totales hors agriculture, pêche et transports.

Dans un autre groupe de six États membres (l'Allemagne, la France, l'Irlande, la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie), les aides horizontales ont représenté entre 70 % et 90 % du total, tandis que, dans plusieurs autres pays, leur part était nettement moindre. C'était le cas en Hongrie (48 %), à Chypre (45 %), au Portugal (26 %) et à Malte (3 %). À Malte, la part élevée des aides horizontales (et donc la part relativement élevée des aides sectorielles) s'explique par une mesure d'allégement fiscal adoptée au titre de la loi sur la promotion des entreprises³, alors qu'au Portugal elle est due à un vaste régime d'aides fiscales à finalité régionale en faveur de Madère qui, dans la pratique, ne bénéficie qu'à un nombre limité de secteurs. En 2005, la Hongrie a accordé des aides sectorielles principalement dans le cadre d'un régime d'avantages fiscaux à l'investissement, tandis qu'à Chypre les aides sectorielles ont surtout été octroyées sous la forme d'allégements fiscaux en application de la loi sur les entreprises internationales.

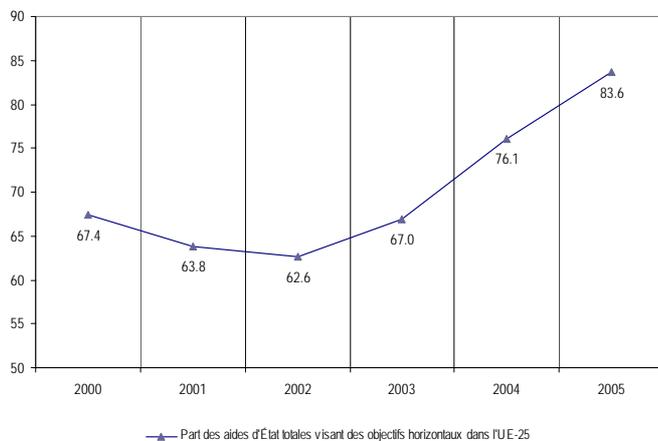
³ Aide d'État MT/6/2002.

La part des objectifs horizontaux dans le total des aides n'a cessé d'augmenter depuis 2002

Au milieu des années 90, alors que les niveaux d'aides publiques étaient beaucoup plus élevés, la part du montant total consacrée à des objectifs horizontaux avoisinait 50 %. Conformément aux engagements qu'ils avaient pris lors de différents Conseils européens, les États membres ont maintenu la réorientation de leurs aides vers des objectifs horizontaux. Les 10 nouveaux États membres ont tous progressivement fait de même. La part des objectifs horizontaux dans les aides totales hors agriculture, pêche et transports a augmenté de 11 points de pourcentage entre la période 2001-2003 et la période 2003-2005. Cette tendance à la hausse est quasi exclusivement due à une augmentation importante des aides visant des objectifs liés à l'environnement et aux économies d'énergie (+ 8 points) et à l'emploi (+ 2 points), ainsi qu'à une réduction des aides sectorielles, notamment dans le secteur des services (y compris les services financiers) (- 8 points) et de l'industrie houillère (- 3 points), pour certains États membres.

Une évolution positive a été observée, à des degrés variables, dans la majorité des États membres. La part des aides horizontales a enregistré une hausse supérieure à la moyenne (+ 11 points) dans six pays, à savoir en Lettonie (+ 44 points), en Lituanie (+ 33 points), en Irlande (+ 20 points), en République tchèque (+ 16 points), en Allemagne (+ 15 points) et en Espagne (+ 11 points).

Figure 7: Part des aides d'État allouées à des objectifs horizontaux dans l'UE, de 2000 à 2005, en %

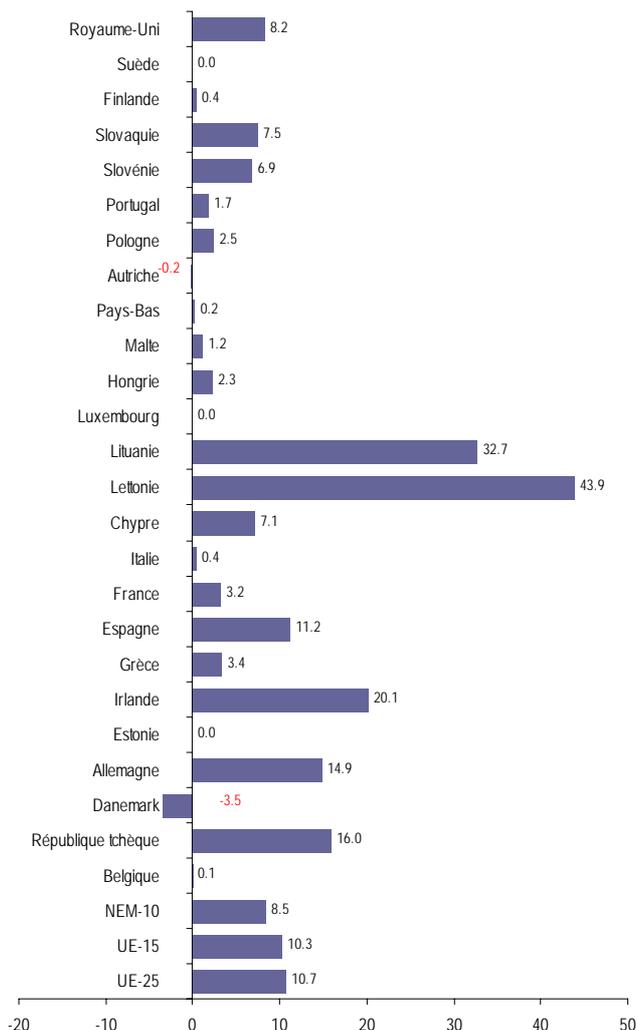


Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

À l'inverse, la part des aides en faveur d'objectifs horizontaux a baissé au Danemark (- 3,5 points) en raison de l'importance des aides accordées au secteur de la radiodiffusion⁴ en 2004. Sur la période considérée, la part des aides totales consacrée aux objectifs liés à l'environnement et aux économies d'énergie a augmenté de manière appréciable en Suède (+ 26 points), en Allemagne (+ 16 points) et en Finlande (+ 11 points). En ce qui concerne l'Union dans son ensemble, il n'y a pas eu de changements significatifs dans la part des aides destinées à d'autres objectifs horizontaux, comme la R&D et la formation.

4 N 313/2004 – Recapitalisation de TV2 Danemark.

Figure 8: Évolution de la part des aides allouées à des objectifs horizontaux, entre 2001 et 2005, en %



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Aides d'État par secteur

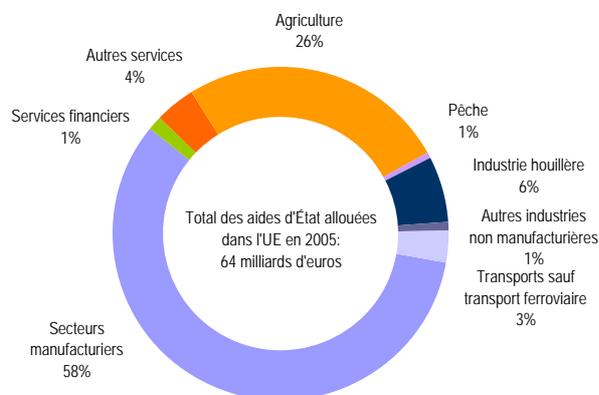
Prépondérance du secteur manufacturier, avec 58 % du total des aides d'État en 2005

Les données ne permettent pas de se faire une idée précise des bénéficiaires finaux des aides, mais elles indiquent toutefois les secteurs privilégiés par chaque État membre. En 2005, environ 63 % des aides dans les États membres ont été dévolues à l'industrie manufacturière (58 %) et au secteur des services (5 %), 26 % à l'agriculture et à la pêche, 6 % à l'industrie houillère, 3 % au secteur des transports (hors transport ferroviaire), le 1 % restant étant consacré aux autres industries non manufacturières⁵. Il existe d'importants écarts entre les États membres en ce qui concerne les secteurs bénéficiaires. Les aides destinées au secteur manufacturier et au secteur des services représentaient au moins 80 % de l'ensemble des aides au Luxembourg, en Slovaquie, au Portugal, en Suède, en Italie, à Malte et au Danemark. Les aides aux secteurs de l'agriculture et de la pêche représentaient au moins 60 % des aides en Lituanie, en

5 Les aides aux autres industries non manufacturières englobent les aides aux industries extractives, à l'extraction pétrolière et gazière, à la production et à la distribution d'électricité, de gaz et d'eau et à la construction.

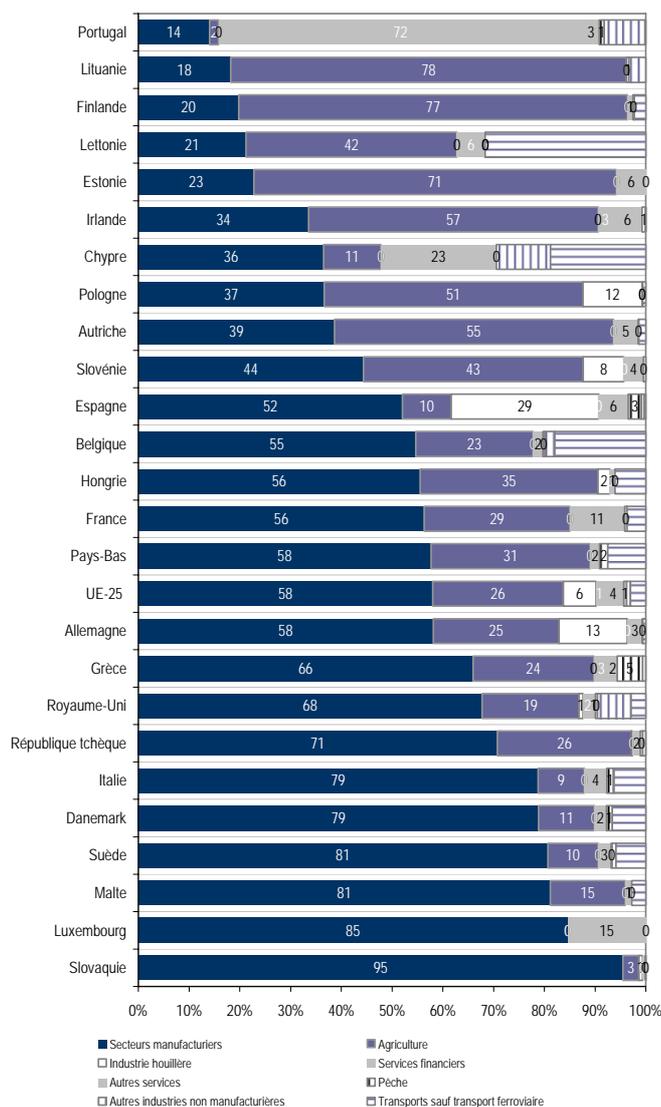
Finlande et en Estonie, alors que la part des aides à l'industrie houillère était relativement élevée en Espagne (29 %), en Allemagne (13 %) et en Pologne (12 %).

Figure 9: Aides d'État totales par secteur dans l'UE, en pourcentage du total des aides en 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Figure 10: Aides d'État totales par pays et par secteur, en pourcentage du total des aides en 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Évolution de la part des aides d'État par secteur

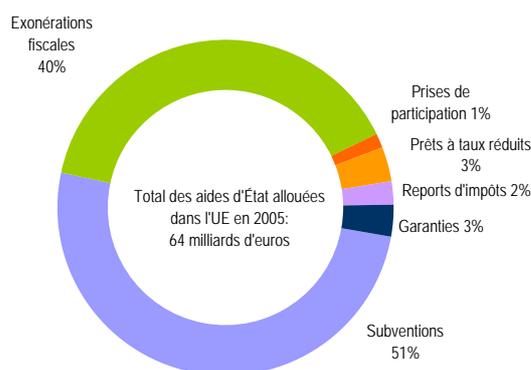
Les aides d'État aux secteurs manufacturiers, en pourcentage du total des aides, ont augmenté de près de 5 % durant la période 2003-2005 par rapport à la période précédente, de 2001 à 2003, et les aides à l'agriculture ont augmenté de 3 %. À l'inverse, les aides au secteur des services financiers et à l'industrie houillère ont diminué respectivement de 6 % et 3 % durant la période considérée.

Aides d'État par instrument

Les subventions ont représenté plus de 50 % du total des aides dans l'industrie manufacturière et les services

Au cours de la période 2003-2005, les subventions ont représenté plus de 50 % des aides d'État totales accordées au secteur manufacturier et aux services. Outre les aides financées sur le budget, des aides sont octroyées au moyen d'allégements d'impôts ou des charges sociales. Les exonérations fiscales ont représenté 40 % du total (figure 11).

Figure 11: Aides d'État totales allouées dans l'UE, par instrument, en pourcentage du total, moyenne de 2003 à 2005

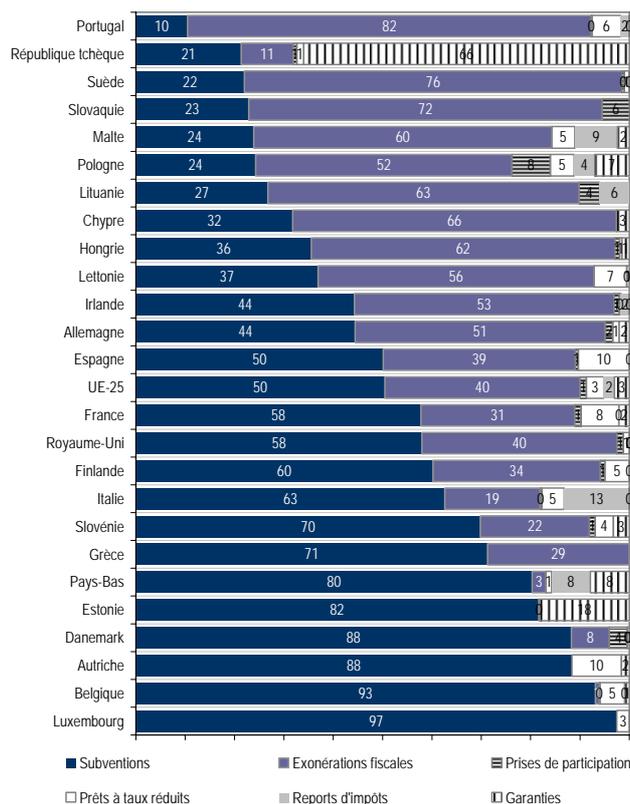


Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Le recours aux subventions varie fortement selon les pays: de 10 % à 97 %

La Belgique, le Danemark, le Luxembourg et l'Autriche ont accordé au moins 85 % de leur aide sous forme de subventions, tandis que d'autres États membres ont privilégié les exonérations fiscales: elles représentaient au moins 70 % des aides totales au Portugal, en Slovaquie et en Suède (figure 12). Une forme d'aide similaire est le report d'impôt, qui a été utilisé par douze États membres durant la période considérée. Les reports d'impôts ont constitué 13 % des aides totales en Italie, alors que la moyenne pour l'ensemble de l'UE se situait à 2 %.

Figure 12: Aides d'État totales allouées dans l'UE, par pays et par instrument, moyenne de 2003 à 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Aides d'État aux régions les moins développées

Un quart des aides allouées dans l'UE en 2005 a été dévolu aux régions les moins développées (régions «a»)

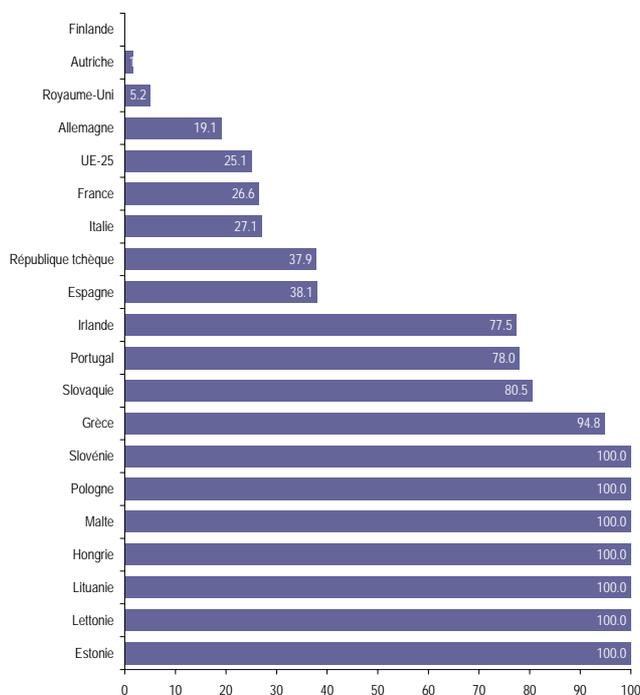
Chaque État membre consacre une partie de ses aides aux régions les moins développées, les «régions assistées». On estime à 11,3 milliards d'euros⁶ les aides exclusivement réservées aux régions «a»⁷ dans l'Union en 2005. À l'exception de Chypre et de des villes de Prague et de Bratislava qui peuvent bénéficier d'une aide au niveau «c», les territoires des 10 nouveaux États membres sont entièrement éligibles au niveau «a», ce qui signifie que, même si certaines mesures d'aide dans ces pays ne sont pas allouées à une région en particulier, les aides en question sont considérées comme étant «réservées» aux régions assistées. Le chiffre de 11,3 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Union représente 25 % de l'aide totale (à l'exception de l'agriculture, de la pêche et des transports, pour lesquels il n'existe pas de ventilation

6 Ce montant englobe toutes les aides spécifiquement réservées aux régions «a», quel que soit l'objectif général de l'aide. Toutefois, compte tenu de l'absence de données relatives aux bénéficiaires finaux de l'aide, il n'est pas possible de quantifier le volume des aides accordées au titre de régimes nationaux, dont les régions assistées bénéficient elles aussi.

7 L'article 87, paragraphe 3, point a), du traité dispose que «les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi» peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun. Les régions qui relèvent de ce point a) sont quasiment les mêmes que celles qui relèvent de l'objectif 1 des fonds structurels européens.

régionale). Les disparités entre les États membres en ce qui concerne les niveaux de l'aide réservée aux régions «a» reflètent non seulement les différences qui existent entre leurs politiques régionales respectives, mais aussi l'importance de la population admissible de chaque pays, ainsi que la mesure dans laquelle chaque État membre accorde des aides à un niveau régional (par opposition au niveau central).

Figure 13: Part des aides d'État totales affectées aux régions les moins développées (régions «a» ou assistées), par pays, en 2005

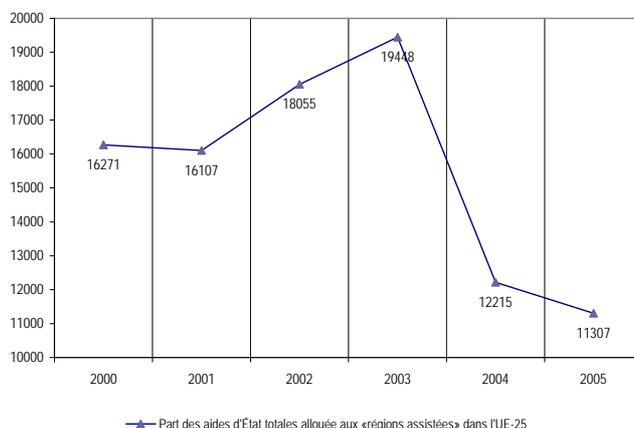


Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

Les aides d'État aux régions assistées sont en diminution

Chaque État membre consacre une partie de ses aides aux régions les moins développées, les «régions assistées». Au cours de la période de référence, ces aides ont considérablement chuté.

Figure 14: Aides d'État totales allouées dans l'UE aux «régions assistées», en millions d'euros, de 2000 à 2005



Source: Commission européenne, DG «Concurrence», aides d'État.

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

Cette section donne quelques explications générales sur les aides d'État. Des informations et des données plus complètes peuvent être obtenues sur la page d'accueil d'Eurostat, dans la partie consacrée aux statistiques des finances publiques.

QU'EST-CE QU'UNE AIDE D'ÉTAT?

Une entreprise qui reçoit un soutien public dispose d'un avantage sur ses concurrents. C'est pourquoi le traité CE interdit d'une manière générale les aides d'État à moins qu'elles ne soient justifiées par des motifs de développement économique général. Pour veiller à ce que cette interdiction soit respectée et à ce que les dérogations soient appliquées de manière uniforme dans l'ensemble de l'Union européenne, la Commission est chargée de contrôler la conformité des aides d'État avec les règles de l'UE.

Elle doit d'abord déterminer si une entreprise a reçu une aide d'État, ce qui est le cas si le soutien qui lui est accordé remplit les critères suivants:

- il y a eu une intervention de l'État ou au moyen de ressources d'État; celle-ci peut prendre diverses formes (par exemple subvention, bonification d'intérêts, allègement fiscal, garantie, prise de participation totale ou partielle de l'État dans la société ou fourniture de biens ou de services à des conditions préférentielles, etc.),
- l'intervention confère un avantage au bénéficiaire de manière sélective, par exemple parce qu'elle se limite à certaines entreprises ou à certains secteurs d'activité, ou à des entreprises situées dans des régions données,
- la concurrence est faussée ou est susceptible de l'être,
- l'intervention est susceptible d'affecter les échanges commerciaux entre les États membres.

En revanche, les mesures à caractère général ne sont pas considérées comme des aides d'État parce qu'elles ne sont pas sélectives et qu'elles sont applicables à toutes les entreprises indépendamment de leur taille, de leur situation géographique ou de leur secteur d'activité. On peut citer comme exemples les mesures de portée générale en matière de fiscalité et d'emploi.

LES AIDES D'ÉTAT ET LE CADRE JURIDIQUE

L'objectif du contrôle des aides d'État, tel qu'il est exposé dans les traités fondateurs des Communautés européennes, est de veiller à ce que les interventions publiques ne faussent pas la concurrence et le commerce intracommunautaire. À cet égard, les aides d'État sont définies comme un avantage conféré de manière sélective, sous quelque forme que ce soit, par des pouvoirs publics nationaux. Donc, les subventions allouées à des particuliers et les mesures générales accessibles à toutes les entreprises ne sont pas couvertes par l'article 87 du traité CE et ne constituent pas des aides d'État.

Le traité CE énonce l'interdiction générale des aides d'État. Néanmoins, les fondateurs n'ont bien sûr pas perdu de vue que, dans certaines circonstances, des interventions de l'État sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'équité de l'économie. Le traité envisage donc divers objectifs politiques pour lesquels des aides d'État peuvent être jugées compatibles. En complétant les règles fondamentales par une série d'actes législatifs qui prévoient plusieurs dérogations, la Commission européenne a mis en place un système unique de dispositions régissant le contrôle et l'évaluation des aides d'État dans l'Union européenne. Ce cadre juridique fait l'objet de révisions régulières visant à améliorer son efficacité et à répondre aux attentes des Conseils européens qui préconisent des aides d'État moins nombreuses mais mieux ciblées pour stimuler l'économie européenne.

ABREVIATIONS

UE ou UE-25 (Union européenne comprenant 25 États membres): BE (Belgique), CZ (République tchèque), DK (Danemark), DE (Allemagne), EE (Estonie), IE (Irlande), EL (Grèce), ES (Espagne), FR (France), IT (Italie), CY (Chypre), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), HU (Hongrie), MT (Malte), NL (Pays-Bas), AT (Autriche), PL (Pologne), PT (Portugal), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), FI (Finlande), SE (Suède) et UK (Royaume-Uni).

UE ou UE-15 (Union européenne comprenant 15 États membres): BE (Belgique), DK (Danemark), DE (Allemagne), IE (Irlande), EL (Grèce), ES (Espagne), FR (France), IT (Italie), LU (Luxembourg), NL (Pays-Bas), AT (Autriche), PT (Portugal), FI (Finlande), SE (Suède) et UK (Royaume-Uni).

10 NEM (les 10 nouveaux États membres de l'Union européenne): CZ (République tchèque), EE (Estonie), CY (Chypre), LV (Lettonie), LT (Lituanie), HU (Hongrie), MT (Malte), PL (Pologne), SI (Slovénie), et SK (Slovaquie).

DONNEES COMPLEMENTAIRES

Les données utilisées dans cette publication sont collectées auprès des États membres par la Commission européenne. D'autres données peuvent être consultées sur la page d'accueil d'Eurostat, sous le thème «Économie et finances», ou sur le site de la DG «Concurrence». Comme les données disponibles couvrent la période qui s'étend jusqu'en 2005, cette analyse est limitée à l'EU-25 et à l'UE-15.

DEFINITIONS

Pour plus d'informations sur les concepts et les définitions utilisés dans cette publication, veuillez consulter le «Vade-mecum sur les règles communautaires applicables aux aides d'État» (15/02 2007).

TEXTE

Le texte de cette publication provient en partie du Tableau de bord des aides d'État (mise à jour de l'automne 2006) publié par la Commission européenne, DG «Concurrence».

AUTRES RAPPORTS ET ANALYSES SUR LES AIDES D'ÉTAT

D'autres rapports et études peuvent être consultés sur le site de la DG «Concurrence» consacré aux aides d'État.

Pour en savoir plus :

Données : [Site web EUROSTAT/Page d'accueil/Données](#)

Économie et finances

 **Secteur des Administrations publiques**

Les journalistes peuvent contacter le service média support :

Bâtiment BECH, Bureau A4/125
L - 2920 Luxembourg

Tel. (352) 4301 33408
Fax (352) 4301 35349

E-mail: eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

European Statistical Data Support:

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du "Système statistique européen", un réseau de centres d'appui, qui couvrira presque tous les États membres et certains pays de l'AELE.

La mission de ces centres sera d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.

Vous trouverez sur notre site internet des informations sur ce réseau de centres d'appui: <http://ec.europa.eu/eurostat/>

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à :

l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2, rue Mercier
L - 2985 Luxembourg

URL: <http://publications.europa.eu>
E-mail: info@publications.europa.eu

Ce texte a été écrit en collaboration avec Sverre Dommersnes. Un grand remerciement est à adresser également à Piotr Papiieski pour ses commentaires utiles.